

ARRETE DU MAIRE Police Municipale

Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Réalisation des boucles au sol - Rue d'Audincourt – RM FACILITIES - ARR 2024-11-25-183-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,

Vu les travaux effectués par l'entreprise RM FACILITIES, Rue de Cluj (21000) DIJON

Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de travaux de réalisation des boucles au sol, rue d'Audincourt à Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1: Des travaux de reprise des boucles au sol auront lieu à SELONCOURT, rue d'Audincourt. Ces travaux se dérouleront du 04 décembre 2024 pour une durée de 1 semaine.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, le stationnement de tous véhicules sera strictement interdit aux abords du chantier. La vitesse sera limitée à 30 km/h. La circulation des véhicules ne sera pas perturbée mais sera règlementée par des panneaux de chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ETS RM Facilities chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 25 novembre 2024 Jean-Marc ROBERT, Adjoint à la Voirie et à la circulation